

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2025-114 – Contrat portant sur les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement d'eaux pluviales - quai de la Druance, rue du Six-Juin, place René-Pauwels, rue Vaulleopard, rue des Challouets, rue des Prés-Guillets – commune déléguée de Condé-sur-Noireau**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la proposition de contrat acceptée par l'autorité territoriale,
- Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement complet pour cette opération de réhabilitation des canalisations, devant être corrélée au planning prévisionnel des travaux de revitalisation du centre-bourg.

**DÉCIDE**

**Article 1** – De signer avec la société SOGETI, dont le siège social est situé 387 rue des Champs, 76235 BOIS GUILLAUME, le contrat relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eaux pluviales (quai de la Druance, rue du Six juin, place René Pauwels, rue Vaulleopard, rue des Challouets, rue des Prés-Guillets – commune déléguée de Condé-sur-Noireau pour un taux d'honoraires de 6,40 % portant le forfait provisoire de rémunération à 7 125,00 euros HT (soit 8 550,00 euros TTC).

**DIT**

**Article 2** – Que la durée du contrat correspond à la réalisation des engagements réciproques des parties et que les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

**Article 3** – Qu'un avenant interviendra pour arrêter le forfait définitif conformément aux dispositions de l'article 8.4 du CCAP, lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle de travaux.

**Article 4** – Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 5** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 novembre 2025

LE MAIRE

  
Valérie DESQUEZNE

Accusé de réception en préfecture  
77-20251119-25\_07469-AU  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025